

**DÉPARTEMENT  
DE LA COTE D'OR**

**VILLE DE DIJON**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 7 décembre 2023**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme JACQUENET, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, M. MEZUI représenté par Mme CHOLLET, Mme HERVIEU représentée par Mme GINDRE, M. FOUSSET représenté par M. FOUILLOT.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**Délibération n° : 55-2023**

**Objet : Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Afin de permettre la reprise des résultats de l'année 2023 au budget primitif 2024, il est proposé au Conseil d'administration de repousser, comme en 2022, le vote du budget primitif 2024 en mars 2024.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'ordonnateur, dès le 1<sup>er</sup> janvier, « de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Concernant la section d'investissement, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette et aux autorisations de programme ».

Certaines dépenses d'investissement devant être réglées avant le vote du budget primitif, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, en autorisant le Vice-Président à exécuter les dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2023.

Le montant des dépenses autorisées, ventilé par chapitre, est réparti selon le tableau ci-après :

Budget principal :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2023 BP+DM1 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 (25% du total budgété en 2023)
16 - Emprunts et dettes assimilées (nature 165 - dépôts et cautionnements)	20 000,00	5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	80 400,00	20 100,00
204 - Subventions d'équipement versées	73 900,00	18 475,00
21 - Immobilisations corporelles	301 611,45	75 402,86
27 - Autres immobilisations corporelles	6 800,00	1 700,00
<b>TOTAL</b>	<b>482 711,45</b>	<b>120 677,86</b>

Budget annexe des Marronniers :

Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts en 2023 BP+DM1 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2024 (25% du total budgété en 2023)
21 - Immobilisations corporelles	20 190,59	5 047,65
<b>TOTAL</b>	<b>20 190,59</b>	<b>5 047,65</b>

Après examen, le conseil d'administration autorise l'exécution des dépenses d'investissement pour le budget principal et le budget annexe des Marronniers dans la limite du quart des crédits d'investissement votés pour l'exercice 2023, exception faite des crédits de paiement afférents au remboursement du capital de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1